N° 149. Vendredi 24 Juin 1842. 13me Année.

Journal de La Haye.

LA HAYE, *le 23 juin.*

Réponse à l'Arnhemsche Courant.

Quand presque toujours l'esprit de parti fausse le jugement des hommes, à plus forte raison les principes absolus d'une opposition systématique adoptent en toutes circonstances d'injustes préventions, s'abandonnent à un déplorable scepticisme et dans les accès d'une humeur frondeuse se refusent même jusqu'à l'espoir du mieux. Les observations que l'*Arnhemsche Courant* a publiées [illegible] pour endormir chez nous l'opposition constitutionnelle. Par votre refus de reviser la franchise de nos opinions, vous avez voulu nous mener sur un autre terrain et nous faire des explications plus formelles. Pour cette fois soulagez-nous de vos remerciemens à vous adresser, car en effet notre attitude sur tous les points et dans le même ordre que vous l'avez dirigée contre nous, nous trouverons aussi le moyen de justifier la franchise de notre opposition et la pureté de nos doctrines.

A tort ou à raison, vous nous dites que le *Journal de La Haye* avait toujours été sous l'influence directe du ministre Van Maanen [illegible] et vous ajoutez, pour mettre le comble à votre étonnement, que le journal du ministre Roëssen, et que c'était aujourd'hui une affaire conclue. A cette allégation il nous vous répondrons que le *Journal de La Haye* est une entreprise particulière, indépendante de toute influence quelconque, et dirigée vers un seul but, celui d'être utile au matériel du pays. Nous n'appartenons à aucun parti, et, bien loin d'obéir au ministère, nous déclarons ici que nous sommes prêts à le combattre avec une persévérante énergie, s'il était jamais anti-national dans ses actes et dans ses doctrines.

Certes, on a toujours mauvaise grâce, quand on est attaqué, à venir faire soi-même son apologie; c'est alors qu'on peut dire que le style est contraint, torturé, à la gêne, et, dans ce cas, le mieux est de répondre par des faits.

Le *Journal de La Haye*, fondé pour défendre à l'étranger nos intérêts et notre dignité nationale a été, dites-vous, infidèle à sa mission, et, quand nos droits bafoués, méconnus, quand nos intérêts ont été attaqués, méconnus, en un mot, quand il a fallu organiser la défense du pays et soutenir dans tout le cours d'une discussion, nous vous répondons que vous n'avez qu'à parcourir les volumes de la collection complète du *Journal de La Haye*, avec plaisir nous offrons de vous les envoyer en communication. Vous y pourrez trouver presque dans toutes nos colonnes une réfutation complète de votre injuste assertion; et puisque vous nous y forcez, nous vous appellerons, à votre grand regret sans doute, que, du temps des interminables protocoles, si péniblement élaborés à Londres, plus d'un cabinet étranger ont employé des moyens de différente nature pour étouffer le langage énergique et national que tenait alors le *Journal de La Haye*. Les preuves en sont à notre connaissance et quoique vous en puissiez dire, messieurs de l'*Arnhemsche Courant*, un peu de [illegible] nous [illegible] de reproduire [illegible] contre le pays, de quelque côté qu'elle vînt, sans doute [illegible] repoussée par nous; car nous avons toujours été [illegible] à l'endroit de l'honneur du pays et de ses [illegible].

Vous nous faites un autre reproche, celui d'avoir partisan d'une politique expectante; nous avons considéré l'avénement de Guillaume II au trône, comme une époque de transition et qu'au lieu de jeter, comme vous le dites, à plaisir une pierre dans une sentence qui eut produit de beaux fruits, nous avons voulu laisser au pouvoir le temps d'opérer sans secousse une fusion nécessaire! Mais à vous, détracteurs de cette politique de prudence et de circonspection, qui fut notre salut aux jours de danger, nous vous répondrons que si vous trouvez que dans votre système vous ameniez une politique de trembleurs, convaincus de leur impuissance et sans confiance en eux-mêmes, nous vous demanderons à notre tour au milieu de nos désastres financiers, quand nous avions le crédit de l'état à sauver du naufrage, convenait-il de tout bouleverser, de tout remettre en question? Lequel des hommes d'état, que votre opinion aurait alors voulu voir aux affaires, eut osé entreprendre dans de telles circonstances le complet remaniement de nos institutions politiques? Peut-être même s'en est-il trouvé qui, quoique dans leurs accès convaincus de la nécessité de réorganiser entièrement notre système gouvernemental, ont cependant reculé devant la responsabilité qu'ils auraient assumée sur leur tête? Si ce fut alors une faute que d'adopter cette politique expectante que réclamait la gravité des circonstances, nous n'avons pas été les seuls à la commettre, car tout le pays, resté sourd à vos déclamations intempestives, l'a commise avec nous.

En vous étonnant par suite de cette politique expectante, nous n'avons jamais dit qu'il fallait s'y borner et tout attendre des hommes, et rien des institutions. Il y a eu mauvaise foi qui a pu nous prêter de telles opinions. Mais nous avons dit que maintenant les temps sont arrivés où le pays veut aussi qu'on le cite à l'étranger comme le type parfait du gouvernement constitutionnel et représentatif. Auriez-vous prétendu par hasard que le mot *pays* fut pour nous synonyme de *ministère*?

C'est parce que nous avons compris les besoins du pays, les exigences de l'époque, que nous avons déclaré que pour accomplir notre mission, il nous restait encore une autre tâche à remplir. Tout aussi bien que pour l'opposition systématique, les mots constitutionnalité, indépendance, nationalité ne sont pas pour nous de vains mots, vides de sens. Nous savons aussi bien qu'elle que les obstacles opposés à notre bien être politique devaient céder enfin aux efforts de la presse constitutionnelle, indépendante, nationale. Nous l'avons dit, parce que telle est notre conviction, parce que [illegible] de notre mission et que nous voulons [illegible] de la bonne presse.

Aux yeux de nos [illegible] sera couverte par le principe c'est se déclarer ennemi de tout mouvement progressif, de toute perfectibilité politique, intellectuelle et sociale et devenir propagateur des idées rétrogrades ou stationnaires. Ne serait-il pas plus juste, plus rationnel de dire que dans une époque d'exubérance, d'excentricité intellectuelle, les principes conservateurs servent de contre-poids pour rétablir l'équilibre, d'utilité contre l'exagération dangereuse des idées, de digue au débordement d'une époque effervescente? Voilà ce que l'*Arnhemsche Courant* n'a pas voulu comprendre et plus tard nous espérons lui prouver que le *Journal de La Haye* qui est un conservateur par principe et endurci décrié de toute position systématique, ne fait pas la guerre à quelques principes arrêtés mais vagues, un système certain mais erroné, un but constant mais louable, et que nous n'attaquons que le bien-être politique, ainsi qu'il veut bien le faire croire, du caprice des hommes, de l'éventualité des circonstances, ou des effets de l'aveugle hasard.

Le *Handelsblad* contient aujourd'hui, sous sa rubrique *Pièces communiquées*, un article intéressant que nous allons reproduire ci-après, il vient parfaitement à l'appui des observations que nous avons publiées sur cette importante question.

EXCÉDANT DU COMPTE COLONIAL.

La seconde Chambre des États-Généraux a rejeté à une

FEUILLETON.

LES DUELS SOUS L'ANCIEN RÉGIME.

Jusqu'au milieu du seizième siècle, les protestations du clergé contre [illegible] demeurèrent sans effet. On autorisait même régulièrement le combat judiciaire, [illegible] comme un moyen de trancher la difficulté [illegible] que Dieu soutient la cause de la justice. Cependant [illegible] du bon droit qu'on soupçonna enfin le Ciel de ne pas se mêler de ces jugemens et de les abandonner au hasard. Henri II, touché du malheur de M. de la Chataigneraie, tué par surprise, en présence de toute la cour, fit serment d'abolir la coutume des combats publics. Les duels ne furent plus autorisés, mais seulement tolérés. Le premier édit qui les condamne est celui de Charles IX en 1569, et c'est de ce moment qu'ils se multiplièrent à l'infini, comme si le point d'honneur eût attendu la défense de la loi pour montrer combien il est au-dessus d'elle. En 1609, la chambre de la Tournelle déclara que les duels seraient désormais considérés comme crimes de rébellion au roi et de lèse-majesté, les coupables indistinctement punis de mort et leurs biens confisqués. On se battit plus que jamais, et la loi ne fut point exécutée à cause de sa sévérité même.

Henri IV essaya de la remettre en vigueur par l'ordonnance de 1609; mais ce prince aimait trop les défauts de la jeunesse française pour vouloir sérieusement l'en punir. Il parlait beaucoup contre les duels, et lorsqu'il apprenait que la maréchaussée feignait de ne pas voir les combattans, ou qu'elle arrivait trop tard pour arrêter les infracteurs de l'édit, il le trouvait bon. La régente Marie de Médicis, émue par les représentations de son confesseur, rendit des ordonnances en 1611 et 1613, le roi son fils les renouvela en 1617 et 1624: personne n'en tint compte. Le duel était un mode qui allait jusqu'à la fureur. On se battait matin et soir, souvent à la lueur des flambeaux, sur les quais de Paris et dans les promenades publiques. L'évêque d'Aire prêche, devant le roi, contre les princes qui souffraient cette coutume; et en fit un monstre dont la conscience de Louis XIII s'alarma. Le cardinal de Richelieu reçut l'ordre d'y réfléchir.

Cette grande intelligence paraît s'être préoccupée surtout de la difficulté d'obtenir un résultat. Le sentiment exagéré de l'honneur et le courage de la jeunesse sont bons en eux-mêmes. La gloire du roi en tirait des avantages certains dans les années de guerre, et la puissance du cardinal n'y perdait rien. Quand il eût été possible de les réprimer, il eût peut-être fallu y regarder à deux fois. Les duels étant une conséquence immédiate de ce courage et de cet honneur chatouilleux, comment espérer d'en arrêter le cours? Le ministre en souhaitant de courber la noblesse sous son joug, voulait se réserver le droit d'en [illegible] librement pour lui et pour ses échafauds. C'était pour ses yeux un spectacle lamentable de voir la jeunesse active et vaillante s'égorger elle-même à plaisir. Les fines lames et les têtes chaudes étaient [illegible] l'effectif des troupes se montait à quelques [illegible] comprenant les Suisses et les compagnies [illegible] Afin de frapper plus juste, le cardinal [illegible] pendant près de deux ans. L'ordonnance de 1624 n'eut aucun effet. On [illegible] rigueur envers les morts en jetant leurs corps à Montfaucon. La sentence de confiscation était prononcée, mais Louis XIII disait aux héritiers: «Ces biens sont à moi, et je vous les donne.» La chancellerie accordait sans difficulté des lettres de rémission, souvent avant que les coupables eussent pris la peine de sortir du royaume, et pour des blessures qui n'entraînaient pas de suites.

Les duellistes se divisaient en deux catégories. Les princes qui [illegible] de profession ou par mode, et ceux dont la haine [illegible] ou des offenses graves étaient les mobiles. Les premiers formaient une coterie, qui avait un point d'honneur particulier, fort raffiné, auquel tout le monde n'était pas obligé de se soumettre, et ils se battaient le plus ordinairement entr'eux, pour du mot, pour l'ombre d'une bagatelle. La seconde catégorie comprenait le reste de la noblesse. Ceux-là tiraient l'épée moins souvent et pour des causes moins légères, mais avec plus de passion.

Parmi les premiers, on citait un baron d'Andrieux, qui à vingt-un ans avait déjà tué plus de trente personnes malgré les édits. Il portait le nombre de ses victimes jusqu'à soixante-douze. Fantasque à dix-huit ans, s'était battu quinze fois; neuf gentilshommes étaient morts de sa main. Les trois frères Blanau avaient fait la gageure d'expédier du monde chaque matin, à tour de rôle, et, comme ils étaient adroits, ils eussent envoyé au cimetière tous les jeunes gens de leur province, s'ils n'eussent fini par se quereller et se battre entr'eux, ce qui produisit un légitime murmure contre leur cruauté. Assurément ces braveurs étaient bons à punir ou à enfermer, et les regards du cardinal les marquaient de loin pour essuyer les premiers coups de sa justice terrible; mais il lui répugnait d'envelopper avec eux dans une même vengeance les gens de bien offensés, et de là vint peut-être le temps qu'il prit pour remédier à cette mauvaise [illegible]. Le ministre voulait [illegible] anéantir le duel de monde; et, dans ses rapports au roi, il ne se donna pas même la peine de raisonner sur les combats de ce genre.

Les duels pour cause d'inimitié étaient les plus fréquens. On se disait avec franchise: «Je suis votre ennemi pour telle raison; vous m'avez desservi en telle circonstance; à la première occasion, nous tirerons l'épée. Attendez-vous à recevoir mon appel.» Pour peu qu'on se rencontrât le lendemain, fût-ce à la promenade ou [illegible] duels de hasard. Les inimitiés n'étaient pas toujours [illegible] ment. Le chevalier de Guise, courroux à mettre [illegible] Luz sur son cheval, sans lui laisser le temps [illegible] pouvait nommer cela un assassinat, mais on se [illegible] chevalier avait tué son ennemi *un peu précipitamment*. Le fils du [illegible] de fut provoqué M. de Guise, qui se rendit à son appel. «Cette fois-ci, le fils *en galant homme*.» Le cardinal de Richelieu écrivit dans son journal: «Bien qu'il n'y eût rien de plus juste que la douleur du jeune Baron de Luz, Dieu permit qu'il fût du malheur en se combattant, pour prendre aux hommes qu'il s'est réservé la vengeance, et que cette satisfaction n'est pas légitime.»

On sait que l'affaire du poète Malherbe fut précisément l'inverse de celle-ci. Un certain Porta lui assassina son fils unique, et le bonhomme, à soixante-treize ans, demanda à tirer lui-même vengeance du meurtrier. On fit rire de sa vieillesse et de sa douleur. C'était un [illegible] Avant cela, Malherbe avait eu [illegible] faisait des sonnets dont le premier [illegible] dire? Si ce ne sont pas des sonnets, prouvez que ce ne sont pas des [illegible] jours heureux de saisir un défaut matériel, ne s'arrangeaient pas de ces raisons. Les discussions étaient vives, et le bonhomme était appelé les gazetiers sur le pré s'ils avaient eu la tête assez chaude pour lui. Mathurin Regnier, dans son temps, s'était battu plus d'une fois. Racan était susceptible, et M. le Cardinal, voyant ces rêveurs tenir d'une main la plume, et de l'autre leur épée, craignait que cette fureur devînt une épidémie, et qu'il n'y eût bientôt dans toute la France que des [illegible] et le roi qui ne fussent point ferrailleurs.

En général, le duel ne se retirait jamais. L'appel une fois fait, on s'organisait aussitôt que possible pour se battre entre ennemis [illegible] voulait que les seconds en vinssent aux mains. Des accommodements [illegible] étaient dus à l'influence de quelque personnage plus puissant [illegible] persistaient. Un prince avait toutes les facilités du monde [illegible] gentilshommes qui regardaient sa médiation comme [illegible] réunie ne s'opérait point en pourparlers [illegible] tions pueriles de mots qu'on ne saurait empêcher [illegible] prométtait de jeter un voile sur le passé [illegible] vivre ensemble à l'avenir comme [illegible] façon il agit était plus [illegible] nos ennemis, et nous [illegible] que nos duels [illegible] caractère plus [illegible] [illegible] [illegible] duels [illegible] [illegible] [illegible]

majorité imposante, le projet de loi tendant à régler l'emploi de l'excédant des finances coloniales en 1842.

» La Belgique doit-elle applaudir à ce rejet ou bien le blâmer? Voilà la question du jour.

» Cette question est simple : comment atteindra-t-on le mieux le but salutaire du dernier § de l'article 59 de la Loi Fondamentale, soit en ajournant le réglement de l'emploi de l'excédant jusqu'à ce qu'il puisse être arrêté avec une parfaite exactitude, soit en procédant à ce réglement à une époque où le résultat est encore incertain? Est-il préférable que le vote ait lieu d'après un *solde effectif*, ou bien d'après un *solde approximatif*?

» La seconde Chambre des Etats-Généraux s'est prononcée pour le premier mode, le gouvernement a adopté le second.

» Il semble qu'il y a peu d'importance à examiner la question sous le point de vue de la marche journalière de l'administration, mais il importe de la considérer sous le rapport de sa tendance spéciale, nommément la *réduction des dépenses coloniales, afin d'augmenter l'excédant de compte au profit de la mère-patrie.*

» La question considérée sous ce point de vue, et il est du plus haut intérêt de l'envisager ainsi, est facile à résoudre. Il est évident qu'il importe plus de connaître les dépenses qui doivent encore être faites que d'examiner celles qui sont déjà faites. Qu'on transporte un instant la question du terrain *Indien* au terrain *Néerlandais*, et la vérité jaillira claire comme le jour. Y a-t-il de plus utile pour les intérêts de la nation, que le gouvernement ait le chemin libre pour faire des dépenses, sauf contrôle à *posteriori* du résultat aux Etats-Généraux, ou bien qu'on examine et arrête à *priori* le budget des dépenses? Lequel des deux systèmes peut favoriser davantage la répression de cette force de développement qui se fait sentir partout dans l'économie politique?

» Ces questions n'exigent presque pas de réponse; chacun se prononcera sans doute pour le principe conservateur de surveillance qui précède le paiement; et cependant il a été décidé dans la séance du 14 de ce mois, de la seconde Chambre des Etats-Généraux, que l'économie politique de nos colonies sera préservée du bienfait de ce principe.

» Cette décision donne matière à de sérieuses réflexions.

» Sa tendance, en rapport à des événemens extérieurs, s'explique par ce peu de mots : *La représentation a renoncé volontairement au principal moyen que lui donnait l'article 59 de la Loi Fondamentale d'exercer une influence conservatrice sur les dépenses coloniales. Elle a imposé au gouvernement une liberté illimitée pour ces dépenses.*

» L'attitude du gouvernement a été tout aussi remarquable que celle de la représentation à cet égard. *Le gouvernement a insisté sur l'utilité de l'influence conservatrice de la représentation; il a demandé instamment qu'on ne lui imposât point cette liberté illimitée de disposer des fonds*; mais cette demande a été *rejetée par la Chambre.*

» Ainsi donc les remises coloniales resteront à l'avenir, pendant toute l'année, à la disposition du gouvernement! C'est ainsi qu'on renoncera à ce compte préalable de l'emploi que le gouvernement se propose de faire de ces remises.

» De cette manière cessera cet échange préalable d'idées entre le gouvernement et les Etats-Généraux, échange qui, en pratique, donnait à ce compte approximatif la force obligatoire d'un budget.

» Le gouvernement doit se contenter de cette décision, s'en étonnera sans nul doute, car le gouvernement, cette fois, a été plus libéral que la Chambre; elle s'en affligera, car la Chambre a rejeté un moyen de produire le bien, qu'elle avait sous la main, et que le gouvernement voulait encore corroborer. »

On nous écrit de Berlin, que le roi de Prusse vient de conférer la grand'-croix de l'ordre de l'Aigle-Noir à M. le général comte de Perponcher, ancien ministre des Pays-Bas à Berlin.

C'est le 5 juillet prochain que se réuniront les Etats des Provinces. Ils auront à s'occuper de l'élection de députés à la Seconde Chambre des Etats-Généraux en remplacement de ceux dont le mandat expire et dont voici la liste : *Brabant Septentrional* : MM. P. Gouverneur et P. A. van Meenen. *Gueldre* : MM. J. de Man et H. J. Dyckmeester. *Hollande-Méridionale* : MM. W. J. Junius van Hemert, F. Fiets, le baron H. Collot d'Escury van Heinenoord et O. Repelaer van Molenaarsgraaf. *Hollande-Septentrionale* : MM. D. Hoon, P. C. W. Bruyn Kops et Joh. Enschedé. *Zélande* : M. J. G. Hinlopen. *Utrecht* : M. J. van den Velden. *Frise* : M. C. Binkes. *Overyssel* : MM. G. J. Bruce et A. Sandberg. *Groningue* : M. C. Sloet Busmann. *Duché de Limbourg* : M. A. H. T. Michiels van Verduynen. Il y a en tout dix-huit membres dont le mandat expire.

— Nous lisons dans les nouvelles de mer du *Handelsblad*, que le pyroscaphe *Willem de Eerste*, capitaine J. H. Savart, parti le 20 de ce mois à quatre heures du matin de Hambourg, est arrivé à dix heures du soir au Vlie. Ce pyroscaphe a donc fait la traversée en 21 heures.

Le jeune Gustave Basslé, ayant obtenu la faveur d'offrir à S. M. le roi de Suède et de Norvège, un exemplaire de son ouvrage, sous le titre de : *Système mnémonique ou l'art d'aider la mémoire*, S. M. suédoise, comme une preuve de sa bienveillance, a daigné faire parvenir à M. Basslé, par l'intermédiaire de son chargé d'affaires près de la cour des Pays-Bas, une superbe médaille en or, grand module, à l'effigie de S. M. L'exergue porte : ILLIS ORDINE MERUERE LABORES.

On a reçu, dit le *Moniteur Parisien*, des correspondances annonçant qu'une révolte alarmante a eu lieu à Jubbulpoor (Indes), sur le territoire de la Compagnie, au nord de Nagpore et au sud de Benarès. On a donné l'ordre à des troupes, dans deux garnisons, de marcher sur Jubbulpoor dont elles sont éloignées de 300 milles. On attribue l'insurrection à ce que les régimens qui s'y trouvaient en garnison ont été envoyés dans l'Afghanistan. Il n'y est resté qu'un faible détachement.

— On écrit de Mahon, le 27 mai :

La misère est extrême dans notre île. Un grand nombre d'habitans sont forcés d'aller chercher leur subsistance en pays étranger, et principalement dans la colonie d'Alger, où, à l'heure qu'il est, s'est émigré un peu plus du quart de la population. L'émigration suit encore une progression effrayante. Nous n'avons plus dans notre port un seul vaisseau de guerre anglo-américain. Ceux qui s'y trouvaient sont allés, dit-on, joindre l'escadre devant Tanger.

On annonce de Naples, le 7 juin, que le produit des collectes faites au profit des incendiés de Hambourg, s'élève à peu près à 12,000 francs. Ce sont particulièrement les négocians étrangers, anglais, français, allemands et suisses, qui ont contribué à cette collecte. Le malheur des habitans de Hambourg a rencontré la plus vive sympathie dans tous les rangs de la société, mais surtout parmi les classes inférieures.

— On écrit de Kiel, le 14 juin :

Dans l'assemblée générale des actionnaires du chemin de fer d'Altona à Kiel, la société s'est constituée sous le nom de *Chemin de fer de la Baltique, Christian VIII.* On croit que d'ici à deux ans ce chemin sera achevé.

La régence du canton de Berne (Suisse) a publié une circulaire concernant les mesures à observer sur les chemins de fer de la monarchie, et qui contient les dispositions suivantes :

1° L'usage des locomotives à quatre roues est interdit. Toute Société est tenue de n'employer sur ses chemins de fer que des locomotives à 6 roues.

2° Il n'est permis d'employer deux locomotives pour le même convoi que dans le cas où le terrain ou l'intempérie de l'air présenteront quelques obstacles.

3° Il est expressément défendu de placer en queue du convoi une seconde locomotive pour seconder celle qui se trouve en tête du convoi.

4° La vitesse du transport, quant aux convois de personnes, est fixé pour une heure à quatre milles de chemin, non compris le temps que l'on s'arrête aux stations intermédiaires et à cinq milles y compris ce même temps. Les convois de marchandises et d'animaux ne devront pas faire plus de trois milles par heure.

5° Pour mettre les voyageurs en état de se sauver, en cas de malheur, sans être obligés d'attendre qu'on leur ouvre la porte de la voiture où ils sont, on introduira dans les voitures de la 1re et de la 2e classe, un mécanisme semblable à celui qui se trouve dans les voitures de troisième classe, et au moyen duquel les voyageurs pourront ouvrir les portes des voitures sans aucun effort.

— *Nouvelle gageure.* — La semaine dernière un Anglais qui se trouvait dans un cabaret près de Dudley, offrit de parier 10 Shelings qu'il mangerait l'habit qu'il portait sur le dos, à condition seulement qu'il lui serait permis d'en couper les boutons. La gageure fut acceptée. L'habit coupé, et mis en pièces, fut mis et accommodé sauce aux pommes de terre et mangé jusqu'au dernier morceau. (*Cambridge Advertiser.*)

Extérieur.

HAITI.

Le *Courrier des Etats-Unis*, du 12 mai, que nous recevons aujourd'hui, contient des détails circonstanciés sur une petite révolution parlementaire qui a eu lieu dans la république d'Haïti et qui s'est terminée par l'expulsion de plusieurs membres de la Chambre des Députés, ennemis du président Boyer. Voici le récit de ce journal :

« La république noire vient d'être le théâtre d'un coup d'état parlementaire qui a causé dans ce pays beaucoup de bruit et d'agitation. Voici l'historique de cet événement, qui n'est pas sans quelque intérêt de curiosité :

» En 1839, le gouvernement haïtien, c'est-à-dire le président Boyer, dans lequel il se personnifie, avait fait éliminer de la Chambre quatre députés soupçonnés de conspiration contre le régime constitutionnel à la turque, qui s'appelle assez grotesquement république d'Haïti. Mais les élections qui ont eu lieu dernièrement ont renvoyé à la Chambre, non seulement ces quatre députés proscrits, mais encore beaucoup d'autres suspects des mêmes idées révolutionnaires. A cette nouvelle, le cœur paternel du président Boyer s'est vivement ému; il a cru le salut de l'état, c'est-à-dire de sa présidence, en péril imminent, et il a lancé la proclamation suivante, qui a éclaté sur les pauvres Haïtiens comme un coup de foudre :

PROCLAMATION.

Jean-Pierre Boyer, président d'Haïti.

« Haïtiens,

» Vous n'avez pas oublié les machinations qui furent ourdies, en 1839, dans le sein de la Chambre des Représentans des Communes, pour renverser la Constitution, vous avez applaudi à la haute mesure que cette Chambre prit alors d'éliminer ceux de ses membres dont l'ambition prétendait se couvrir de l'autorité de la représentation nationale pour substituer à l'ordre de choses établi le règne de l'anarchie.

» La résolution adoptée contre plusieurs députés, parjures à leur mandat, était un acte de sévère, d'indispensable justice; le rétablissement immédiat de l'ordre et du calme l'a justifié.

» Après cet heureux résultat, il était permis de croire qu'éclairés sur la folie de leurs projets, les agitateurs renonceraient enfin à la criminelle pensée d'armer les citoyens contre les citoyens, et de livrer le pays aux fureurs de la guerre civile, lorsque l'époque du renouvellement des législatures a donné cours à de coupables espérances.

» Les assemblées électorales devinrent, dans quelques communes, le foyer de nouvelles machinations : les fauteurs de troubles se liguèrent; à force d'audace, ils étouffèrent la liberté des votes, et les bons citoyens virent avec effroi sortir de l'urne les noms de ces mêmes hommes que la cinquième législature avait éliminés en 1839.

» Haïtiens! de tels votes sont un attentat contre la Constitution qu'ils menacent encore une fois; mais il ne sera pas dit que ces votes, fruit des odieuses manœuvres d'un petit nombre, pourront infirmer le vœu national.

» Donné au palais national du Port-au-Prince, le 23 mars 1842, an 39e de l'Indépendance.

» BOYER. »

« Cet appel du président jeta le pays dans un grand trouble. Les gens dociles s'empressèrent immédiatement à obéir à la parole du maître; les députés menacés et les inviolables dont ils étaient les mandataires s'apprêtèrent à la résistance. La répu-

---

---

gnèrent au milieu d'un cercle de curieux. Peut-être cette aventure le fit-elle penser que l'heure de sévir était sonnée. Il se rendit chez le roi, lui raconta ce qu'il venait de voir, et lui rappela la triste fin des deux braves de Leu, qui l'avait particulièrement frappé.

« Vraiment donc, nos édits et nos ordonnances, répondit Louis XIII, comment se peut-il qu'un homme aussi ferme que vous ne sache pas les exécuter?

— C'est, reprit le ministre, que punir de mort tous ceux qui ont provoqué un de leurs frères en duel, c'est ordonner l'impossible. D'un autre côté, faire une loi qu'on n'exécute point, c'est autoriser ce qu'on voulait défendre, et voilà comment on a tacitement justifié le duel. Un édit terrible en apparence et non suivi d'effet devient comme ces vains épouvantails qui n'effrayent les oiseaux que pendant un jour. La jeunesse est excusable, et l'imprudence est de notre côté.

« Quoi! répondit le roi, vous pensez donc que les duels ne peuvent plus être arrêtés?

— Au contraire; je viens proposer à Votre Majesté des mesures nouvelles plus efficaces et plus sûres que les premières. Il ne faut point laisser les duels impunis, mais il faut les punir d'une autre manière que par le supplice, mesurer la peine selon le résultat de l'affaire, et non pas condamner indistinctement quiconque s'est battu ou a fait appeler un ennemi. Celui qui est brutal et mauvais payeur, la chose une fois faite, on doit le punir dès l'issue du combat, et infliger une peine plus grande à celui qui, par son essence, échappe à la politique et à la religion. Il

---

n'entre pas dans le cœur de la proposition que nous venons de citer l'homme personnel pour ne regarder que l'homicide, en n'admettant pas un genre d'offense dont nul tribunal ne peut faire justice, et qui est au monde tirer vengeance que l'offensé. Appeler ce genre d'offense un préjugé est permis, mais le dire après tant de siècles qui constatent son existence, et vouloir juger les mœurs sans même en faire mention, c'est une espèce de comédie indigne du législateur. Cependant l'édit ne pouvait guère établir entre les sujets de querelles toutes les distinctions que le cardinal reconnaissait en son particulier. Il fallait une loi générale ou point de loi. Celle ci eut d'abord un résultat heureux, en détruisant ce duels de mode et en arrêtant les autres en moindre nombre possible; mais, après trois ou quatre victimes, elle ne pouvait manquer de retomber dans l'oubli comme les précédentes.

Voici les principaux articles de l'édit de Richelieu :

« A l'occasion du mariage de la reine d'Angleterre (sœur du roi), sa majesté, pardonnant à tous ceux qui ont appelé ou se sont battus jusqu'à ce jour, ordonne qu'à l'avenir ceux qui appelleront ou se battront demeureront déchus de toutes leurs charges, s'ils en ont auxquelles à l'instant il sera pourvu, et pareillement déchus de toutes pensions et autres grâces que la bienfaisance de sa majesté, sans espérance de les recouvrer jamais.

» Il est remis à la conscience des juges de les punir selon la rigueur des édits précédens, ainsi qu'ils verront que l'atrocité des crimes et circonstances d'iceux le pourront mériter, hormis s'ils ont tué, auquel cas sa majesté entend qu'absolument la rigueur de ses édits précédens ait lieu.

» Déclare aussi le tiers du bien des appelans et des appelés confisqué, et les bannit pour trois ans hors du royaume. »

Par un de ces jeux du hasard qui semblent pleins de malice, peu de jours avant que cet édit fût présenté au Parlement, un conseiller avait couru le risque de se voir engagé de force dans un duel. Comme il se rendait à sa maison de campagne, en habit de gentilhomme et l'épée au côté (sans doute par crainte des voleurs), deux cavaliers l'avaient abordé dans la plaine de Grenelle, et entraîné malgré lui sur le terrain, où les attendaient trois adversaires dont il complétait la partie. Le conseiller, voyant la mort de près, s'était enfui au moment de prendre du champ pour le combat, et cette aventure lui avait inspiré une profonde horreur pour le duel. Ses confrères le blâmèrent d'avoir quitté l'habit de son état; mais son émotion gagna tant soit peu l'assemblée. Le Parlement consentit à la rémission des délits commis avant l'édit nouveau, et, quant au reste, il décida que des remontrances seraient faites au roi pour le supplier de ne rien rabattre de la rigueur de l'ancienne loi. Le cardinal se lagha de ces remontrances. Il représenta au roi que le Parlement refusait l'édit parce qu'il en trouvait les peines trop douces, et qu'il vérifiait le même édit en son article le plus dur, qui abolissait les crimes passés; que cette contradiction dans les vues de la magistrature était ridicule et ne devait point arrêter la sagesse du prince. Dans son dernier rapport sur cette affaire, on remarque cette phrase puérile où l'esprit dominateur, l'or-

---

gueil et la fierté de ce grand ministre sont empreints grossièrement.

« Les conseils de prudence, dit-il, doivent venir de peu de gens, et les grandes compagnies ne sont bonnes qu'à faire observer une règle écrite, mais non pas à la faire. La raison est que, comme les bons esprits sont beaucoup moindres en nombre que les médiocres ou les mauvais, la multitude de ces deux derniers genres étouffe les sentimens des premiers dans les grandes compagnies. » En vertu de cet avis, le roi ne tint compte des remontrances par une jussion du 24 mars 1626, l'édit fut vérifié au Parlement selon sa forme et teneur.

M. le cardinal, pensant avec raison que la jeunesse ne s'informait guère des lois nouvelles, eut soin de parler à ses amis de l'édit du 24 mars. Il pria Beautru, Bois-Robert, Dumallier et les autres habitués de sa chambre, de répandre le bruit au dehors et d'avertir les gens d'humeur querelleuses que désormais il ne serait fait aucune rémission. La cour prit connaissance du texte de l'édit, et fut plus effrayée de ces peines moins rigoureuses et par conséquent applicables que des menaces de mort qui ne s'exécutaient pas toujours. On savait que le cardinal ne disait rien à la légère, et on se répéta ces paroles recueillies un matin à son lever : « Grâce à la modération de la peine, je pourrai user d'une inflexible fermeté à ne rien exempter personne. »

Le premier qui essuya le coup d'essai de l'édit fut M. de Fraslin, ami du roi et fort estimé du ministre. Il eut un duel où heureusement il ne tua point son adversaire. Le tiers de ses biens fut confisqué, il perdit sa lieutenance de Champagne, sa charge de bailli de Troye et de gouverneur de Marans. Il fut en outre banni du royaume pour trois ans. Cet exemple, qui frappait un serviteur fidèle et aimé du roi, fit réfléchir bien des gens qui espéraient encore que le pardon s'obtiendrait aisément.

La seconde affaire de duel, pour n'avoir pas eu l'issue que voulaient les termes de la loi, n'en fut pas moins un autre exemple si terrible, qu'on eut déjà pitié du malheureux sur qui tombaient ces vengeances imaginées par le cardinal. Un matin la poste de Picardie apporta la nouvelle qu'un gentilhomme nommé Valérien Mussard a tué un de ses voisins pour une querelle de chasse. La veuve du mort vient à Paris demander qu'on poursuive le coupable. On envoie le lieutenant du grand-prévôt de l'hôtel, Mussard, prévoyant le danger, s'était enfermé dans son château de Montenchaux avec une jeune fille du pays nommée Jeanne Prestet, qui était sa maîtresse. Le lieutenant La Morlière le somme de se constituer prisonnier pour être mené devant les juges. Mussard répond qu'il n'ouvrira pas les portes si on ne lui montre ses lettres de rémission scellées du grand sceau, et qu'il se battra jusqu'à la mort plutôt que de se rendre, sachant bien qu'on veut lui trancher la tête pour l'honneur d'un édit nouveau. On visite l'assaut. Mussard, assisté d'un seul domestique, fait une défense si vigoureuse, qu'il tue cinq archebusiers à coups de mousquet et met le reste en déroute. Au bout de huit jours, La Morlière revient avec trente soldats ramassés dans les garnisons et deux petites pièces d'artillerie de la place de Noyon pour faire sauter la porte du château. Le capitaine Moyshon, entre-

---

(1) *Mémoires du cardinal de Richelieu.*

blique se trouva divisée en deux camps, mais la lutte ne fut pas long-temps douteuse. Lors de la réunion des Chambres, les députés anathématisés ayant voulu s'y présenter, des factionnaires apostés leur dirent tout simplement : « On ne passe pas! » Le président de la Chambre, qui nageait, à ce qu'il paraît, entre deux eaux, observa respectueusement, dans une missive au président, que cette manière de procéder tenait un peu du Cromwell; son message resta sans effet. Ce premier coup-d'état fut suivi de plusieurs scènes de turbulence parlementaire, dans lesquelles le fauteuil présidentiel de la Chambre fut pris et repris d'assaut, et le parti ministériel demeura en force par la retraite des membres de l'Opposition. Alors, dans la séance du 12, il annula le bureau formé précédemment, et demanda l'expulsion, non-seulement des anciens proscrits, mais encore des nouveaux suspects. La Chambre a accordé vingt-quatre heures aux autres députés présens dans la capitale, pour souscrire aux résolutions prises par elle dans ses deux séances, sinon ils seront considérés comme démissionnaires, et leurs suppléans seront appelés à la Chambre.

» Après cette grande victoire, l'ouverture de la Chambre des Représentans a été faite par le président d'Haïti en personne. Il a remercié les Représentans de leur coopération au rétablissement de l'ordre, mais il a signalé l'exaltation qui continuait à pervertir les esprits dans quelques parties de la république. Pour comprimer cette exaltation, de nombreuses arrestations ont été faites. De leur côté, les personnes appréhendées au corps et les députés chassés ont adressé des appels au peuple et inondé de leurs protestations les journaux qui, à l'exception d'un seul, se sont tous rangés dans les journaux de l'opposition.

» Ainsi s'est terminée cette tempête dans un verre d'eau. Elle indique qu'un esprit de désaffection et d'opposition assez prononcé, contre la dictature du président Boyer, s'est répandu dans l'île; mais, dans notre opinion, ces manifestations n'offrent aucun danger sérieux au gouvernement actuel d'Haïti, quoi qu'en aient dit des correspondances adressées aux journaux français, lesquelles correspondances prédisent, depuis long-temps, une révolution qui n'arrive jamais. La population d'Haïti se compose de deux classes distinctes, celle des jaunes et celle des noirs. La première a quelque velléité d'indépendance, parce qu'elle a quelque lumière; mais elle est la moins nombreuse et elle sait mieux parler qu'agir. La seconde, c'est-à-dire celle des noirs, est moins éclairée; mais elle forme la masse de la population, et elle a conservé par nature et par tradition, le respect de l'autorité et l'obéissance. Les noirs d'Haïti se sont affranchis du blanc, mais non du maître; il ne faut donc pas s'étonner que ce qu'ils appellent du nom de président ne soit, en réalité, chez eux qu'un économe. »

TURQUIE.

La *Gazette Universelle* d'Augsbourg s'occupe aussi de la fameuse conférence qui a eu lieu à la Sublime-Porte, et dont il a été question hier, dans la lettre du *Constitutionnel*. Voici ce que lui mande son correspondant, également en date de Constantinople, le 1er juin :

« Le 27 mai, les représentans des cinq puissances ont été en conférence avec les ministres de la Porte à l'hôtel des affaires étrangères. Cette conférence, qui a été très-orageuse, concernait les affaires de Syrie. Après une discussion qui a duré 8 heures, on n'a pu arriver à un résultat satisfaisant. Cependant les représentans prétendent que la Sublime-Porte a promis de rétablir en Syrie, à quelques parties près, l'état de choses qui avait existé en Syrie, et qu'elle serait toujours de nouveau de nouveau que cette famille serait réintégrée, cette famille qui, par sa mauvaise administration, avait causé tous les excès dont ce pays avait été le théâtre; il ajouta que rétablir en Syrie l'ancien ordre de choses dans toute son étendue, comme le voulaient d'autres représentans, c'était compromettre la tranquillité de ce pays et la paix du monde, et il produisit tous les documens nécessaires à l'appui de son assertion. Le représentant d'Angleterre se plaignit avec quelque amertume de la conduite peu franche et peu loyale que le ministère de la Porte avait tenue dans cette affaire; ce dernier, intimidé par l'attitude ferme de sir Stratford-Canning, déclara qu'il ne prendrait aucune résolution définitive, et qu'il attendrait l'arrivée de Selim-Bey qui, à son retour de Beyrouth, lui donnerait, ainsi qu'aux représentans des puissances, tous les détails nécessaires.

» Dans cette même conférence, le représentant d'Angleterre parla de l'affaire turco-grecque, mais sans beaucoup de succès.

» M. de Bourqueney quittera prochainement Constantinople; on le regrette généralement, car il a su se gagner l'estime et l'amitié même de ses antagonistes politiques par la droiture de son caractère et son esprit conciliant. M. Pontois est attendu vers la fin de ce mois. »

— On mande des frontières de Turquie, le 10 juin :

« Des nouvelles de Bucharest annoncent l'arrivée en cette ville du colonel russe Duhamel, chargé d'une mission extraordinaire de la part de son gouvernement. On croit que, malgré l'enquête que va commencer, le prince Ghika se trouvera dans une position fort difficile. »

AUTRICHE.

On écrit de Vienne, le 15 juin :

« S. M. le roi de Prusse a adressé au chancelier d'état, prince de Metternich, une invitation très flatteuse d'assister à la fête de la pose de la première pierre pour l'achèvement de la cathédrale de Cologne. Cette fête sera célébrée le 6 septembre prochain.

» Les billets de la caisse centrale, dont nous avons parlé dernièrement, et dont l'émission a commencé aujourd'hui, sont fort recherchés; on en a pris en quelques heures pour plus de 1,500,000 florins. »

— On mande de Pesth, à la date du 12 juin, que les excès dont se sont rendus coupables les ouvriers tailleurs, se sont terminés par la mise en liberté, dans l'après-midi du 10, de ceux qui avaient été arrêtés, et tous sont rentrés dans l'ordre et ont repris leur travail.

PRUSSE.

La *Gazette d'Etat*, du 20 juin, annonce que S. A. R. le prince royal de Danemarck, est arrivé à Berlin, venant de Neu-Strelitz.

HANOVRE.

Une lettre de Hanovre, à la date du 13 juin, porte :

« Vers la fin de ce mois, S. M. le roi se rendra aux bains d'Ems. Le séjour qu'il a fait l'année dernière à ces mêmes bains, lui a été très-salutaire. »

— « Le mariage de S. A. R. le prince royal aura lieu en octobre; on donnera de grandes fêtes à cette occasion. On croit que S. M. le roi de Prusse, qui est attendu en visite dans notre résidence, après les manœuvres d'automne, dans la province rhénane, assistera à cette cérémonie, ainsi que plusieurs autres personnages de distinction. »

HESSE ELECTORALE.

On mande de Cassel, le 15 juin :

« M. de Dœrnberg, conseiller intime de légation, jusqu'ici ministre résident de la Hesse-Electorale près de la cour de Bavière, a été nommé envoyé extraordinaire près de la cour de Prusse, en remplacement de M. Wilkens de Hohenau, lequel a été nommé aux mêmes fonctions près de la cour d'Autriche.

» M. de Schmerfeld, directeur des douanes, doit se rendre à Stuttgard pour assister, en qualité de commissaire, aux conférences qui y ont été ouvertes dans cette matière [illegible] l'union des douanes.

» M. Hupp, membre de la commission pour les chemins de fer, a été envoyé, par son gouvernement en Belgique à l'effet d'apprendre à connaître les chemins de fer de ce pays. »

HESSE GRAND-DUCALE.

On mande de Darmstadt, le 17 juin :

« Notre seconde Chambre a décidé dans sa séance d'aujourd'hui, à la majorité de 24 voix contre 23, que le chemin de fer qu'on se propose de construire à travers [illegible] partira des frontières de la Hesse-Electorale dans la direction de Giessen, de Friedberg et de Darmstadt, et se dirigera en droite ligne vers la ville vers les frontières du grand-duché de Bade. Elle a rejeté la proposition de créer pour un million de florins de papier-monnaie pour aider à couvrir les frais de construction qui sont évalués à près de 10 millions. »

ANGLETERRE.

Un conseil de cabinet a été tenu le 18 juin au *Foreign-Office*.

— Le lord-lieutenant, accompagné de la comtesse de Grey, quittera l'Irlande dans la première semaine de juillet, pour se rendre aux eaux d'Allemagne, qui ont été ordonnées au noble lord par ses médecins.

Sir Robert et lady Peel ont donné le 18 un grand dîner dans leur hôtel, jardins de *Whitehall*. Le duc, la duchesse, la princesse Augusta de Cambridge y assistaient. On remarquait le prince indien Dwarkanauth Tagore.

— L'anniversaire de la mémorable bataille de Waterloo a été célébré, le 18 juin, par le banquet accoutumé offert à *Aspley-House*, par S. G. le duc de Wellington, aux officiers qui ont pris part à ce brillant fait d'armes des Anglais.

A l'exception de S. A. R. le prince Albert, qui avait bien voulu honorer le banquet de sa présence, et du marquis d'Exeter, qui l'accompagnait, il n'y avait pas un seul des convives qui n'eût assisté aux combats des 16, 17 et 18 juin 1815.

Parmi ces officiers qui existent encore, nous sommes heureux de pouvoir ranger plusieurs renommées des plus éclatantes de l'armée anglaise.

Le prince Albert est arrivé à sept heures, suivi du marquis d'Exeter et du général-major Bowater. S. A. R. portait l'uniforme de feldmaréchal, sous lequel il avait tout-à-fait bon air.

Le banquet était présidé par le noble et vaillant duc de Wellington, ayant à sa droite le prince Albert et à sa gauche, le marquis d'Anglesey, le plus ancien compagnon d'armes du général français à Waterloo.

La table était couverte des divers dons offerts au duc par les Portugais, par les citoyens de Londres, par l'empereur de Russie et par feu le roi de Prusse.

Le duc a, d'abord, proposé au dessert un toast : « *A. S. M. la Reine.* » puis : « *A. S. A. R. le prince Albert.* » Le prince s'est levé et a répondu par un toast : « *Au duc de Wellington.* »

D'autres toasts ont été portés : *Au marquis d'Anglesey. Au lord Hill et à l'armée anglaise. Aux héros morts à Waterloo.* Ce toast a été accueilli par le silence le plus solennel.

L'on a porté encore une santé : *au prince Castelcicala, ambassadeur napolitain.* S. Exc. y a gracieusement répondu.

Les convives se sont séparés à dix heures et quart : le prince est parti immédiatement après pour retourner au palais de Buckingham.

— Un nouvel inconvénient se présente à la Banque d'Angleterre, qui refuse toute quantité de numéraire un peu considérable en échange de ses propres billets. On assure que cela va décourager le [illegible] au-dessous de dix livres. Il faut espérer qu'il [illegible] un journal, qu'on n'apportera aucune apporté à cet état de choses; car que ferait-on si la semaine était plus avancée, et que l'on eut des salaires à acquitter?

— On a reçu à Londres des journaux du Cap de Bonne Espérance, à la date du 12 avril. Les avis sont généralement satisfaisans; les colons se fient sur leurs propres ressources plus que sur des secours du dehors. La souscription pour l'émigration d'Africains libérés venant de Ste. Hélène, avait considérablement augmenté.

— Nous avons reçu des journaux de Londres, à la date du 22 juin.

LL. MM. le roi et la reine des Belges sont arrivés, le 20 juin, au palais de Buckingham (Londres).

— Un exprès a annoncé qu'une malle extraordinaire des Indes, est arrivée de Calcutta à Marseilles. Un officier chargé de dépêches pour le gouvernement britannique, a débarqué immédiatement. Comme il n'a transpiré aucune nouvelle, on désire vivement connaître la substance des dépêches dont il s'agit.

Dans la Chambre des Lords, séance du 21 juin, on a repris les débats sur la troisième lecture du bill dit *Income tax bill*. Le marquis de Clanricarde a demandé que cette lecture n'eût lieu que dans trois mois, en d'autres termes que le bill fût rejeté. Cette proposition donne lieu à une longue discussion finale ment la motion du noble marquis est rejetée par 105 voix contre 28. Majorité pour le rejet 77.

Dans la Chambre des Communes, séance du 21 juin, M. Ward a demandé l'élection par scrutin (*Ballot*). Cette proposition, après de longs débats, a été rejetée par 290 voix contre 157. Majorité

---

en parlementaire et supplie Mussard d'obéir aux ordres du roi. Ses prières sont inutiles. La mère de Jeanne Prestôt elle-même n'a pas plus de succès; elle ne peut fléchir sa fille, déterminée à succomber en compagnie de cet énergique amant. Mussard voulait bien mourir seul et offrait à sa maîtresse de lui ouvrir les portes, mais elle insista pour demeurer en dépit des larmes de sa mère. Cette bonne femme n'emmena avec elle que le valet de Mussard et un enfant. A la dernière sommation du lieutenant du prévôt, le gentilhomme répondit par une fenêtre :

— « Je vois bien que vous donneriez beaucoup pour me prendre vivant; mais, puisque vous ne pouvez me donner la vie, vous trouverez bon, s'il vous plaît, que je choisisse une mort à mon goût. Puissent tous ceux qui se battront faire comme moi, et se soustraire aux échafauds de M. le cardinal! Quant au roi, je déclare que je meurs son serviteur respectueux, regrettant de tout mon cœur de lui avoir déplu. »

Aussitôt que le pétard d'artillerie eut joué, on entendit l'intérieur deux explosions. Mussart et sa maîtresse furent trouvés expirans, dans une chambre où ils s'étaient tués l'un l'autre à coups de pistolets.

Ce qu'il y avait de pitoyable dans la catastrophe de Mussard donna du dépit au ministre, qui eût souhaité qu'on ne s'intéressât pas au coupable. Le sort de ces amans avait ému la Picardie entière; dans les conversations de Paris, on plaignait Mussard et on admirait le courage désespéré de Jeanne Prestôt. De peur qu'on ne s'avisât déjà de le croire attendri, M. le cardinal répétait souvent que la loi serait plus heureuse une autre fois, que l'édit prendrait sa revanche, et que le roi demeurait résolu à ne faire grâce à personne.

La troisième affaire, après l'édit, est le duel bien connu de Bouteville et de Beuvron. Les lettres et les Mémoires du temps l'ont raconté plusieurs fois, mais toujours en abrégé. Puisque le sujet qui nous occupe nous oblige à le rapporter ici, nous le ferons avec quelques détails.

Au commencement du carême de 1626, M. de Montmorency-Bouteville avait tué en duel le comte de Toriguy. C'était peut-être vingt-quatre heures avant l'édit, et le cardinal pensait que le bonheur d'avoir ainsi dévancé d'un jour la vérification au Parlement, servirait d'avertissement à ce jeune seigneur. Le baron de Bouteville était un aimable et charmant cavalier, brave à la guerre, généreux, insouciant et gai, modèle parfait des jeunes gens d'alors; querelleur comme un démon, mais cette humeur était le revers nécessaire de ses vertus dans un sang bouillant comme le sien. Il avait inventé une poignée de rapière qu'on appelait à la Bouteville, et s'était battu vingt-une fois. Hamilton disait de lui, en Angleterre, qu'il ferait bien d'accompagner désormais ses lettres de provocation d'un certificat de son médecin, pour certifier que son goût des combats ne procédait point d'une maladie. Le baron de la Ferté avait, lui, une petite manière pour quelque rivalité de galanterie. Il le fit appeler. Bouteville n'était pas homme à refuser une partie d'honneur. Sans songer qu'il existât au monde des cardinaux et des édits, il va se battre entre Poissy et St.-Germain, à deux pas d'un château royal. Son second est tué par le second de la Ferté. Les champions se réconcilient, bien fâchés de la malheureuse chance de leur compagnon, et chacun prend la poste de son côté. Bouteville se retire dans son château de Pécy, près de Meaux.

M. le cardinal, trop bien informé pour ignorer cette affaire, n'en dit rien en public; mais le roi l'apprend et veut qu'on poursuive. Bouteville se laisserait arrêter chez lui, si son cousin le comte Deschapelles ne venait l'enlever et ne le décidait à grand'peine à passer la frontière. Le cardinal, débarrassé d'un procès déplorable qui aurait pu être très-difficile, prend ses airs les plus sévères pour parler des fugitifs, sans en souhaiter *in petto* un heureux voyage.

Depuis quelque temps, un autre fou, le marquis de Beuvron, s'était mis en tête de venger la mort de Toriguy son cousin. Une fois Bouteville retiré en Flandre, un duel n'est plus pour Beuvron qu'un voyage d'agrément. Il écrit à Bruxelles qu'on l'attende. La partie se noue par correspondance. Le roi, sachant cela, disait M. le cardinal qu'il se sentait en l'état d'un père dont les fils sont de mauvais sujets; ce qui étonne de la part d'un prince aussi peu sensible que Louis XIII. Le ministre promet d'empêcher le duel. Un courrier est envoyé à l'archiduchesse, gouvernante des Flandres, pour la supplier de s'opposer au combat sur ses terres, soit en arrêtant Beuvron, soit en [illegible] un accommodement. Ce dernier parti est toujours celui qu'une femme préfère. La police de Bruxelles, à la piste de Beuvron, le reconnaît malgré son déguisement, et l'arrête avec son ecuyer Bunnet, le soir même de leur entrée dans la ville.

— Voilà un plaisant pays, dit le marquis, où l'on met les gens en prison par provision! Et où m'allez-vous conduire?

— Chez l'archiduchesse, répond l'exempt.

— C'est différent; souffrez que je prenne le temps de changer d'habits.

Beuvron se pare et monte en carrosse avec les gardes. Arrivé au palais ducal, toutes les portes s'ouvrent pour lui; la princesse le reçoit le mieux du monde, s'informe des nouvelles de France, invite le marquis aux dames et aux comédies de la cour, et puis elle ajoute :

— Nous avons ici M. de Bouteville que nous prenons en grande amitié; une de ses parentes, Mlle. de Montmorency, est parmi nos filles d'honneur. Il ne tiendra qu'à vous, monsieur, d'être aussi bien traité que lui. Nous tâcherons de faire en sorte, par nos caresses, que votre voyage ne soit point un temps perdu; quant au but que vous vous proposiez, il faut y renoncer. Vous êtes un galant homme, et vous allez nous donner votre parole de ne plus songer à votre duel. M. de Bouteville est disposé à nous faire le même sacrifice.

— Je le crois sans peine, madame, interrompit Beuvron : je ne lui ai point tué de cousin, tandis qu'il m'a tué le comte de Toriguy, mon meilleur ami et mon allié.

— Aussi vous aurez encore plus de mérite que lui à pardonner, et nous vous en saurons plus de gré.

— Votre altesse m'accordera-t-elle vingt-quatre heures pour [illegible] je lui promets de ne point rechercher Bouteville avant d'avoir apporté ici ma réponse.

— Nous vous donnerons huit jours de grand cœur, si vous avez la patience d'attendre jusque-là, nous aurons plus d'espoir de gagner votre amitié.

— Ah! madame, je vois bien que mon duel est manqué pour cette fois; mais, j'en ai fait serment, il aura lieu tôt ou tard.

— Dans dix ans, M. le marquis, lorsque vous aurez quatre enfans, des filles à pourvoir et des garçons à recommander au roi. C'est à cette époque qu'il faut ajourner M. de Bouteville.

Beuvron se tait à tâte, et se retira fort adouci par les grâces de la princesse. Le lendemain, au carrosse vient le chercher avec [illegible] gentilhomme de la archiduchesse lui fait les honneurs de la [illegible] mènent dîner chez le célèbre marquis de Spinola. La princesse assistait M. de Bouteville.

— Messieurs, leur dit le vieux seigneur, j'ai combattu dans [illegible] cinq batailles, ainsi vous n'avez pas besoin de vous [illegible] dre qu'ils ont du courage; je l'ai assez éprouvé, puisqu'ils m'ont [illegible] deux fois. J'ai eu l'honneur d'embrasser le grand Henri, votre dernier roi. Jamais je n'ai vu de prince qui sût mieux gagner les cœurs; c'est en mémoire de ses vertus et de sa tendresse pour ses sujets, que je vous prie de vous réconcilier. J'avais autrefois la réputation de réussir dans [illegible] mes ambassades, et je vous jure que celle-ci, quoique moins importante, me causerait un déplaisir amer si j'échouais. Donnez-vous la main, messieurs, et mettons-nous à table.

Beuvron tendit sa main; Bouteville lui sauta au cou et l'embrassa de bonne grâce. Le marquis de Spinola, leur passant ses bras autour de la taille, les entraîna dans la salle du dîner; il les fit asseoir [illegible] et les officiers remplirent tant de fois les verres que [illegible] parfaite intelligence. Cependant, au milieu de la joie [illegible] être à cause même de la chaleur du festin, Beuvron [illegible] s'approcha de Bouteville avant de se retirer, pour [illegible]

— Décidément, je ne serai jamais content [illegible] la main.

— Comme il vous plaira, répondit Bouteville [illegible] quelque jour; mais je ne voudrais point [illegible] cueil que j'y reçois, et j'entre [illegible] rieux que deux combats.

— A Dieu ne plaise que je songe à manquer à mes promesses! Nous nous battrons une autre fois. Sachez seulement que j'en conserve l'envie.

(*La suite à demain.*)

contre la proposition 133. La dernière fois que la motion relative au *Bullar* a été présentée, elle avait été rejetée par 339 voix contre 216. Majorité contre la motion 117.

ESPAGNE.

On apprend par une dépêche télégraphique, reçue à Paris, que le nouveau ministère espagnol est enfin formé. Voici cette formation d'après la *Gazette officielle* de Madrid, du 17 juin:

MM. le général Rodil, ministre de la guerre, président du conseil;
Le comte Almodovar, président du Sénat, ministre d'état;
Zumalacarrégay, ministre de la justice;
Ramon Calatrava, sénateur, ministre des finances;
Capaz, sénateur, ministre de la marine;
Torres Solanos, sénateur, ministre de l'intérieur;

Les Chambres ne se réuniront pas avant lundi.

— Nos correspondances de Madrid, du 14, sont naturellement devancées par les nouvelles du 17, annonçant la composition définitive du ministère. Deux ministres figurent dans cette composition, bien que leurs noms n'eussent pas même été prononcé depuis le commencement de la crise: ce sont M. Zumalacarregay, ministre de grâce et de justice, et M. Torres Solanos, ministre de l'intérieur. [illegible] dit ou se doutait que le général Rodil prendrait la présidence du conseil et la guerre; M. Almodovar, les affaires étrangères; M. Capaz, la marine; M. Ramon Calatrava, les finances. Reste à savoir l'accueil qui sera fait par les Cortès à un cabinet où ne figurent pas MM. Ferrer, Becerra, Acuna, Cortina, Cantero et Olozaga. Tout jugement sur ce cabinet serait aujourd'hui prématuré. Rien de nouveau à Barcelonne, le 15.

PORTUGAL.

On a reçu en Angleterre des nouvelles de Lisbonne, à la date du 18 juin.

Le résultat favorable des élections générales se confirmait de plus en plus, et le gouvernement pouvait être assuré que dans une Chambre, composée de 145 membres, l'opposition ne pourrait disposer de plus de 30 voix.

Les négociations relatives aux deux traités avec l'Angleterre étaient terminées; mais l'expédition n'en avait pu être achevée assez à temps pour qu'ils fussent transmis, signés, par ce paquebot.

L'envoyé de France, M. de Varennes, se trouvait à bord du *Royal Tar*; il se rend à Paris, où il va rentrer dans la vie privée.

M. de Rouen, le nouveau chargé-d'affaires, était arrivé à Lisbonne.

FRANCE.

Les nouvelles de Paris, à la date du 22 juin, annoncent que le voyage de Eu n'aura lieu qu'au retour de LL. MM. belges sur le continent.

— M. le prince de Joinville, qui se rend à Toulon, devait reprendre le commandement de la *Belle Poule*, est arrivé à Lyon le 18; il en est reparti le 19 au matin.

— M. le contre-amiral Baudin, le vainqueur de Saint-Jean-d'Ulloa, vient de mourir à Forges, département de la Loire inférieure.

— Une réunion des comités de la gauche et de l'extrême gauche doit avoir lieu ces jours-ci, afin de s'entendre sur les candidatures doubles de certains arrondissemens, où des hommes de l'une ou l'autre de ces nuances se présentent en concurrence.

Le duc d'Orléans, accompagné du duc de Saxe-Weimar et de son fils, s'est rendu à Vincennes, jeudi 16 juin, à six heures et demie du matin, pour faire manœuvrer des batteries du 3e régiment d'artillerie et un bataillon de chasseurs.

MM. les généraux Pajol, Gourgaud, Tugnot de Lanoye et Bourjolly étaient déjà au polygone avec les troupes.

Après que S. A. R. a eu passé devant le front des compagnies et batteries, l'école à feu de l'artillerie a commencé dans l'ordre suivant:

1re batterie de place et côte.
2e — d'obusier canon de 80,
3e — d'obusier de montagne,
4e — à ricochet,
de mortiers,
de bataille.

Le tir des diverses bouches à feu a été très satisfaisant. On a remarqué particulièrement la puissance d'effets du canon-obusier de 80, tirant à mitraille.

En montrant au duc de Saxe-Weimar une section de l'artillerie de montagne, telle qu'elle est employée presque exclusivement en Algérie, le duc d'Orléans a rappelé que, dans l'une de ses dernières expéditions en Afrique, un canonnier de sa division, plutôt que de laisser tomber entre les mains des Arabes un obusier de montagne, dont l'affût était brisé, avait porté sur ses épaules, à une assez grande distance, cette bouche à feu, du poids de 100 kil. et l'avait conservée.

Les chasseurs ont aussi exécuté un pas gymnastique et au pas accéléré; ils ont fait diverses formations avec beaucoup de précision et d'ensemble; leurs carabines ont été examinées avec beaucoup d'attention par le duc de Saxe-Weimar, qui a fait preuve d'une connaissance judicieux et de beaucoup d'instruction militaire. Plus de 90 balles sur 100 avaient frappé les cibles à certaines stations.

On a renouvelé l'essai des balles incendiaires contre un vieux caisson chargé. Quelques balles, tirées par des chasseurs, ont aussi pour faire sauter un caisson [illegible].

Trois batteries de campagne, dont deux à cheval, ont fort bien exécuté plusieurs évolutions, sous le commandement de M. le lieutenant-colonel Hamelin, en tirant 40 coups par pièce.

Des prix ont paru prendre un vif intérêt à ces différens exercices, qui ont duré près de cinq heures. Le défilé a eu lieu à une heure de l'après-midi devant le duc d'Orléans, qui a ensuite donné à déjeuner à M. le duc de Saxe-Weimar, à son fils, à M. le maréchal Soult, à M. le maréchal Gérard, à M. le maréchal Valée, à M. le lieutenant-général Tugnot de Lanoye, à M. le lieutenant-général Bourjolly, à M. le lieutenant-général Gourgaud et à M. le maréchal de camp Bastian, en témoignage de sa satisfaction de la belle tenue de toutes les troupes et de la régularité de leurs mouvemens.

S. A. R. a fait inviter à déjeuner avec les ducs de Saxe-Weimar, les officiers-généraux, tous les officiers supérieurs et plusieurs officiers des autres grades.

Après le déjeuner qui a eu lieu dans une salle de l'école d'artillerie, les princes ont visité la chapelle, la salle d'armes, les travaux du fort extérieur, les casemates du château, quelques pièces du donjon et enfin plusieurs chambrées de canonniers et de chasseurs. Plusieurs détails de service, intéressant le bien-être des hommes, ont été, de part et d'autre, l'objet de comparaisons réitérées et de la plus louable sollicitude.

Il était près de quatre heures, lorsque le duc d'Orléans est remonté en voiture, avec ses augustes visiteurs, en laissant à chaque sous-officier, et soldat de la garnison de Vincennes, un témoignage de sa satisfaction et de sa munificence.

BELGIQUE.

On écrit de Bruxelles le 22 juin:

Par arrêté royal, en date du 18 juin 1842, le général-major Prisse, aide-de-camp de Sa Majesté, est appelé au poste d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près de la cour de la Haye.

— L'arrêté royal du 19 de ce mois, qui commue de nouveau la peine des condamnés politiques et que nous avons fait connaître, a été communiqué aux condamnés hier après-midi. Le jour du départ n'est pas encore fixé: la peine qu'ils doivent subir étant maintenant la réclusion, on pense qu'ils seront dirigés sur Vilvorde.

— La nouvelle de la mise en non-activité du général Baine, du colonel de Lattre et du capitaine Mouriau, aide-de-camp du général-major Nypels, est confirmée.

La ville de Bruges a été assignée pour résidence au colonel de Lattre, celle de Philippeville au capitaine Mouriau.

Nous apprenons que M. le général-major Dominique Nypels, aide-de-camp du roi, est mis aussi en non-activité, avec autorisation de résider à Bruxelles.

— M. le général Niellon, qui avait été mis tout récemment en non activité, vient d'être mis en disponibilité, avec autorisation de résider à Paris.

— Aujourd'hui, a été appelée au tribunal de police correctionnelle, l'affaire du sieur Pierre Joseph Parent, ex-colonel, auteur d'un pamphlet intitulé: *le Complot et le Pouvoir*, prévenu de rébellion envers des agens de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Le sieur Parent s'est défendu lui-même; il a parlé longuement. Le ministère public a conclu à l'application des articles 209 et 212 du code pénal. Le tribunal a remis à huitaine le prononcé du jugement.

ANNONCES.

Aux propriétaires d'Imprimeries.

Les soussignés ont l'honneur de faire savoir à MM. les imprimeurs que la convention, aux termes de laquelle le voyageur de M. Edouard Haenel, de Berlin, était chargé de présenter leurs *Presses mécaniques* en Hollande et en Belgique, vient d'être résiliée. En conséquence, ils prennent la liberté d'inviter MM. les imprimeurs qui voudraient se procurer de ces Presses, à s'adresser directement à eux à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent être certains que la maison qui, il y a 30 ans, a inventé les *Presses mécaniques*, et qui, par conséquent, a pour elle les enseignemens d'une longue expérience, ne manquera pas de satisfaire à leurs commandes d'une manière qui ne laissera rien à désirer.

KOENIG UND BAUER.

Kloster Oberzell près de Wurtzbourg. 4624.

Fabrique d'instrumens
de Mathématiques de MM. Coyen et Stues,
sur le coin du *Koschkant* et *Heerengracht*,
A LA HAYE.

Le Sieur Coyen, ingénieur mécanicien arrivé de Paris a l'honneur d'informer le public qui vient d'établir ici une Fabrique d'instrumens de Mathématiques, dont les produits ont été couronnés à la dernière exposition de l'Industrie de Bruxelles et pour lesquels ils reçu une mention honorable. Il fournit des Instrumens à l'Ecole Militaire et à l'Ecole Centrale du Commerce, de Bruxelles. On trouvera dans son Magasin toutes espèces de Boîtes de Mathématiques et de Compas de fantaisie, dont plusieurs de son invention. Entr'autres des compas à pointe pouvant décrire un cercle d'un point sans piquer le papier. Des compas elliptiques et goluts dit ainsi, un grand nombre de différentes sûretés, à l'instar de ceux de l'Ecole d'Application de Metz. Il se charge de toute espèce de réparation et garantit la solidité de ses Instrumens. 3 4623.

Société des Bateaux à Vapeur
du Nord et du
Bas-Rhin, Rhin-Central,
ÉTABLIE A DUSSELDORF.
Bureau à Rotterdam, *Boompjes*, A. 132.

SERVICE ENTRE ROTTERDAM, NYMEGUE, ARNHEM, DUSSELDORF, COLOGNE, BONN, COBLENCE, MAYENCE, MANHEIM, STRASBOURG ET BALE.
(Entre Mayence et Bâle par correspondance avec l'entreprise de l'*Aigle*.)

De Dusseldorf à { Coblence et Mayence, deux fois par jour, à 8 1/2 heures du matin et 11 heures du soir.

De Rotterdam à { Rotterd., les lundis, mercred., jeudis et samed., à minuit. Nymègue et Dusseldorf, les lund. et vendred., à 6 1/2 h. Arnhem et Dusseldorf, les mercred. et samedis, à midi.

N.B. Les gares sont très-bien soignées, les bateaux pourvus d'excellentes cuisines et la vue de Nymègue.

On peut prendre connaissance de plus amples renseignemens chez les agens.

Rotterdam, le 18 juin 1842.

4622. J. P. DE COCK, *agent*.

Cours des Fonds Publics.

BOURSE D'AMSTERDAM DU 22 JUIN.

	Cours du 20 juin.	Cours du 22 juin. Fluctuations.		Fermé.
PAYS-BAS.				
Dette active	5	103 1/16	de 103 1/8 à 103 1/16	103 1/16
d° d°	2½	52 1/16	» 52 1/8 » 52 1/16	52 1/16
d° différée	—	—	» — » —	—
Billets de chance	—	—	» — » —	—
Syndicat	4½	—	» 93 » —	—
d°	3½	—	» 76 1/8 » —	—
Société de Commerce	4½	151 1/4	» 151 1/2 » 151 1/4	151 1/4
d° nouvelle	4½	—	» — » —	—
Emprunt de 1836	4	—	» — » —	—
d° des Indes	5	99	» 99 1/16 » —	—
RUSSIE.				
Ob. Hope & C. 1798 & 1816.	5	—	» 105 7/8 » —	—
d° d° 1828 & 1829.	5	—	» 106 » —	—
Inscr. au G. L.	6	—	» — » —	—
Certifs. au d°	6	—	» 69 1/4 » —	—
d° à Hambourg	5	—	» — » —	—
d° à Londres 1822.	5	—	» — » —	—
d° inscript. 1831,33.	5	—	» — » —	—
Emprunt de 1840.	4	—	» 89 1/8 » —	—
PRUSSE.				
[illegible]				
ESPAGNE.				
Perp. ém. Amsterdam	5	—	» — » —	—
d° à Londres	3	—	» — » —	—
Passive	5	—	» — » —	—
Dette différée à Paris	—	—	» — » —	—
Deffered	—	—	» — » —	—
Ardoin	5	19 1/4	» 19 1/8 » 19 1/4	19 1/4
AUTRICHE.				
Oblig. Gall. & Comp.	4	—	» — » —	—
d° métalliques	5	—	» 107 1/2 » —	—
d° d°	2½	—	» — » —	—
NAPLES.				
Certif. à Amsterdam	5	—	» — » —	—
d° à Naples	5	—	» — » —	—
d° à Londres	5	—	» — » —	—
DANEMARCK.				
Obl. à Londres	3	—	» — » —	—
ANGLETERRE.				
Cons. Ann.	3	—	» — » —	—
FRANCE. Inscr. au G. L.	5	—	» — » —	—
POLOGNE. Act. 1835	/	—	» — » —	—
BRESIL. Cons. Ann.	5	—	» — » —	—
MEXIQUE. d° d°	5	—	» — » —	—
COLOMBIE. emp. 1824.	6	—	» — » —	—
PÉROU. d° d°	6	—	» — » —	—
PORTUGAL.				
Oblig. à Londres	3	—	» — » —	—

BOURSE DE PARIS DU 21 JUIN.

	Cours du 20 juin.	Cours du 21 juin. Fluctuations.		Fermé.
FRANCE.				
[illegible]				
Anc. différée s. int.	—	» —	» —	—
Nouv. diff. d.	—	» —	» —	—
Passive.	—	» 4 3/4	» —	—
NAPLES.				
Certificats Falconet.	—	» 105 75	» —	—
PAYS-BAS.				
2 1/2 pour cent	—	» 58	» —	—
BELGIQUE.				
Dette active	5	—	» 103 1/2 » —	—
Dito	3	—	» — » —	—
Banque belge	—	—	» 100 00 » —	—
ETATS-UNIS.				
Obl. de la Banque.	—	—	» — » —	—
Ech. oct. 1841 et oct. 1842.	—	—	» — » —	—
Louis, du 15 oct. 1838.	—	—	» — » —	—
Ville de New-York, janvier 1841.	—	—	» — » —	—
Etat de New-York, octobre 1850.	—	—	» — » —	—
Etat d'Ohio	—	—	» — » —	—

BOURSE D'ANVERS DU 22 JUIN.

Métalliques	6	111 1/4
Naples	5	—
Ardouin	5	19 3/8
Dette différée ancienne	—	—
Dito nouvelle	—	—
Passive	5	—
Lots de Hesse	—	25 1/8

Cours après la Bourse (2 h. 1/2 après midi).

Ardouin 19 7/16 à —
Idem, Prince —

BOURSE DE LONDRES DU 21 JUIN.

Cons. 3 p. [illegible]	91 1/8, 1/8, 1/4
Holl. dette act. 2 1/2	52 5/8, 3/4
Dito dito 5 p.	100 7/8
Dito Emprunt 1839, 5 p.	—
Espagne	21 7/8
Portug. (nouv.)	—
Russie	—

BOURSE DE VIENNE DU 15 JUIN.

Métaliques, 5 p.	109	Lots de 1839	—
Dito, 4 p.	—	Actions de la Banque	—
Dito 3 p.	77 1/2		

Le prix de l'abonnement est de 26 florins par an ou 7 florins par trimestre pour La Haye, et de 30 florins par an ou 8 florins par trimestre pour les autres villes du royaume. On s'abonne au bureau *Petit Marché-aux-Herbes*, section E., N° 370, ainsi que chez tous les libraires et directeurs de postes du royaume. M. Ancelot, rue [illegible], à Paris, et M. [illegible], *Isles-St.-Thomas* (*Place de la Bourse*), n° 5, sont seul chargés des *Abonnemens* et *Annonces* pour la France.

IMPRIMERIE DE A. D. SCHINKEL.